

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE RICHARD HARTMANN ET CHEMIN DU BECKENPFAD**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la création et l'aménagement d'un lotissement au lieudit « Bodenreben » à BARR,

VU que les deux principaux accès à ce lotissement depuis la route de Sélestat (R.D. 5) se font par la rue Richard Hartmann et par le chemin du Beckenpfad à BARR,

VU l'étroitesse de ces deux voies communales, particulièrement inadaptées à la circulation de camions,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers dans ce secteur pavillonnaire,

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge est supérieur à 3,5 tonnes est strictement interdite rue Richard Hartmann et chemin du Beckenpfad à BARR.

Article 2 - Cette disposition ne s'applique pas :

- aux véhicules de collecte des déchets ménagers du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- aux véhicules de livraison de combustibles devant accéder aux propriétés riveraines de ces deux voies,
- aux véhicules des entreprises chargées de l'entretien de la voirie et des divers réseaux,
- aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.


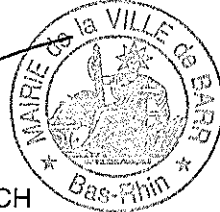
Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR.

Arrêté municipal n° 3162

BARR, le 26 mars 2024

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR